

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 15/09/2025
Et
Publication ou notification du :
15/09/2025

L'an 2025, le 12 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2025.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusé ayant donné procuration :
M. AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2025-41 – Autorisation au comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptable M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par l'opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget principal pour un montant de 419 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les reprises de subventions passées à tort sur le compte 13935 par le débit du compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le comptable public à mouvoir le compte 1068 du budget principal pour un montant de 419 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les reprises de subventions passées à tort sur le compte 13935 par le débit du compte 1068.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 12/09/2025

Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

